

Marché public de prestations intellectuelles
établi en application du Code de la commande publique

Marché à procédure adaptée

**Diagnostic des toitures et des charpentes de l'Hôtel préfectoral de
Strasbourg**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 17 décembre 2025 à 12h00

Maître d'ouvrage :
Préfecture du Bas-Rhin
5 Place République
67000 Strasbourg

Conducteur d'opérations :
Secrétariat Général Commun Départemental
Service des affaires immobilières et de l'accueil

Table des matières

1 Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Mode de passation.....	3
1.3 Décomposition de la consultation.....	3
1.4 Étendue des prestations.....	3
1.5 Nomenclature.....	4
2 Conditions de la consultation.....	4
2.1 Délai de validité des offres.....	4
2.2 Forme juridique du groupement.....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 Confidentialité.....	4
3 Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 Durée du contrat.....	5
3.2 Délais d'exécution.....	5
3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 Contenu du dossier de consultation.....	6
5 Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Documents à produire.....	6
5.2 Visites de site.....	8
6 Conditions d'envoi et de remise des plis.....	9
6.1 Transmission par voie électronique.....	9
6.1.1 Transmission des plis.....	9
6.2 Transmission sous support papier.....	11
7 Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 Examen des candidatures.....	11
7.2 Attribution du marché.....	12
8 Renseignements complémentaires.....	13
8.1 Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 Procédures de recours.....	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
établi en application du Code de la Commande Publique (CCP)

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne : **La réalisation d'un diagnostic des toitures et des charpentes de l'ensemble des bâtiments de l'Hôtel préfectoral de Strasbourg.**

Le présent marché a pour objet la :

- Réalisation d'un carnet d'état exhaustif de la toiture, de la charpente et des éléments annexes (lucarnes, chéneaux, etc.), sur l'ensemble des bâtiments du site ;
- Réalisation de plans et coupes de la structure (état actuel et renforcement) ;
- Note de calcul de vérification de la structure actuelle en prenant en compte les charges réglementaires ;
- Vérification de la stabilité au feu de la structure de la toiture et de la charpente ;
- Préconisation de travaux à réaliser sur les cinq prochaines années, avec un classement par criticité, y compris les travaux induits ;
- Estimation financière des travaux à venir.

Le périmètre technique des prestations demandées est défini dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Lieu(x) d'exécution :

Hôtel préfectoral
Place du Petit Broglie
67000 Strasbourg

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 3^o et R2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour ladite consultation.

1.4 Étendue des prestations

L'estimation financière du pouvoir adjudicateur pour le diagnostic des toitures et des charpentes des bâtiments de l'Hôtel préfectoral de Strasbourg, sans que ce montant n'engage le pouvoir adjudicateur est de 55 000€ TTC.

A titre indicatif, seul le titulaire pourra avoir accès aux plans de site et aux DTA.

Afin de permettre au candidat d'effectuer une estimation de son offre, les surfaces utiles brutes (SUB) sont données ci-dessous :

Bâtiments	Surface utile brute (m ² SUB)
A	679,18
B	2612,07
C	573,13
D	241,59
E	487,61
Ensemble du site	4593,58

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, dans le cas où le titulaire serait un groupement conjoint, il devra désigner un mandataire solidaire du groupement, ou bien il devra se reconstituer en groupement solidaire au moment de l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée et aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) n'est prévue.

Par ailleurs, aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.4 Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Conformément à cet article, le titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance en cours d'exécution des prestations objet du marché.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation des prestations ni transmis à des tiers et devront être restitués à l'administration à sa demande.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à consulter préalablement l'administration par écrit avant toute utilisation commerciale de la signature du contrat, et de tous les pièces et éléments d'information prévus au contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

Le marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le contrat est conclu pour une période qui s'étend de sa notification, laquelle est prévue au mois de février 2026, jusqu'à l'approbation par le pouvoir adjudicateur du livrable final.

3.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution fixé au candidat est de 5 mois. Ce délai est un délai plafond. Le candidat peut optimiser ce délai dans sa réponse au cadre de réponse technique. L'optimisation du délai par le candidat est valorisé suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le délai d'exécution optimisé par le titulaire devient contractuel.

Toutefois, si le titulaire du marché n'a pas optimisé son délai, il s'engage à exécuter les prestations dans le délai maximum indiqué.

3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG – PI et sont définies dans le CCP.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Une avance pourra être versée en application de l'article R2191-3 et suivants du Code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Cadre de réponse technique (CRT) ;
- Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), auquel le marché se réfère n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, les candidats sont censés parfaitement connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues au plus tard **onze (11) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, la Préfecture du Bas-Rhin souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celle relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

➔ **Pièces relevant de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Le formulaire **DC1** (Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, dûment renseigné ;
- Le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes :
 - La capacité économique et financière des candidats ;
 - Les capacités techniques et professionnelles des candidats

Conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

- au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique F du DC2 ou partie IV.B du DUME) :
 - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** (partie IV.B.1a du DUME) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, (partie IV.B.2a du DUME), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels pertinents (partie IV.B.5 du DUME)
- au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique G du DC2 ou partie IV.C du DUME)
 - **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les **trois** dernières années (partie IV.C.8 du DUME).

Si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser les **formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. **La nouvelle version** (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il est à noter que c'est la dernière version disponible des documents qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen** (DUME) rédigé en français pour présenter sa candidature.

Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

➔ **Pièces relevant de l'offre :**

- **Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** (1 document au format Ods, fourni dans le DCE) à compléter intégralement ;
- **Cadre de réponse technique (CRT)** (1 document au format odt. fourni dans le DCE) à compléter intégralement, avec annexes éventuelles ;
- **CV** des intervenants proposés dans l'équipe projet mettant en évidence leurs références dans des projets similaires.

IMPORTANT :

L'offre devra obligatoirement comporter les éléments énumérés ci-dessus.

Le candidat doit impérativement respecter le cadre de réponse des documents fournis.

De plus, **toute mention** rajoutée par le candidat dans son offre et **contraire aux clauses du cahier des charges établi par la Préfecture du Bas-Rhin sera jugée irrégulière et entraînera le rejet de l'offre du candidat** (sauf mise en œuvre expresse des dispositions de régularisation prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et rappelées à l'article 7.2 ci-après).

Conformément aux dispositions du Code la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 Visites de site

Deux dates de visites sont imposées par le pouvoir adjudicateur :

- le jeudi 27 novembre 2025 ;
- le jeudi 04 décembre 2025.

Les candidats sont invités à joindre le service des affaires immobilières et de l'accueil via sgc-immobilier@bas-rhin.gouv.fr afin de convenir de la date et l'heure de visite.

6 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des documents par voie électronique** effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

6.1 Transmission par voie électronique

6.1.1 Transmission des plis

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Il est rappelé au candidat que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, l'offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la réception de l'offre.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clef USB...) n'est pas autorisée.

Une aide technique à l'utilisation de PLACE est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l'utilisation de PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau...).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifiant les articles 2-1 et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou par voie électronique.

- Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde sur un support physique électronique, ou sur un support papier : Cette copie devra être transmise

sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le **nom du candidat** et l'**identification de la procédure** concernée.
Elle sera adressée, **par voie postale uniquement**, à :

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service des affaires immobilières et de l'accueil
Préfecture du Bas-Rhin
5 place de la République
67000 Strasbourg**

Et devra être réceptionnée au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

- Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique : Cette copie devra être transmise sur un outil gratuitement disponible, et respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Ces exigences sont notamment les suivantes :
 - L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur doivent être déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
 - Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
 - L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
 - Un accusé de réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Les services existants, permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique, sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant toutes les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

N. B. Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique peuvent nécessiter des modalités d'inscription longue, il est donc recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Il appartient au candidat de s'assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique du Service des affaires immobilières et de l'accueil de la Préfecture du Bas-Rhin : fichiers au format PDF, ODF (ODS, ODT), Acrobat Reader 9.0.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un anti-virus avant envoi.

6.1.2 Signature du marché

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XadES, CadES ou PadES).

L'attributaire devra veiller à ne pas verrouiller le document lors de sa signature, afin de permettre sa signature ultérieure par l'acheteur.

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifiée est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS de juillet 2014. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Quand bien même il est prévu une signature électronique du contrat, l'attribution du marché pourra néanmoins donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier. Dans ce cas de figure, l'attributaire sera invité à transmettre à l'administration la version papier originale de l'acte d'engagement signé de manière manuscrite.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard de :

Capacités techniques et professionnelles

Capacités économiques et financières

A noter que conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.

La vérification des candidatures peut donc intervenir après le classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai déterminé identique pour tous les candidats.

Afin d'évaluer les niveaux de capacités techniques et professionnelles mais aussi économique et financières des candidats, les candidatures conformes et recevables seront examinées au moyen des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

7.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres, sont pondérés de la manière suivante :

	Critères et sous-critères	Pondération (%)
Critère 1 : Prix		50,00 %
Critère 2 : Valeur technique		50,00 %
	<i>Sous-critère 2.1 : Méthodologie d'intervention et fonctionnement pendant la durée de l'étude</i>	50,00 %
	<i>Sous-critère 2.2 : Délai d'exécution</i>	30,00 %
	<i>Sous-critère 2.3 : Équipe projet dédiée</i>	20,00 %

A noter que,

- **Critère 1 « prix des prestations »** sera analysé sur le DPGF dûment rempli par le candidat et exprimé en € HT.

- **Critère 2 « valeur technique »** sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- **le sous-critère « Méthodologie d'intervention et fonctionnement pendant la durée de l'étude »** sera apprécié sur la base des réponses du candidat dans le CRT transmis dans le DCE, au paragraphe dédié ;
- **le sous-critère « Délai d'exécution »** sera apprécié sur l'engagement pris par le candidat dans le CRT au paragraphe dédié. Un délai maximal est donné dans les pièces du marché. Le candidat est tenu d'optimiser ce délai dans sa réponse au CRT. Ce délai deviendra contractuel. Le candidat joindra un planning estimatif détaillé de l'étude.
- **le sous-critère « Équipe projet dédiée »** sera apprécié sur la base de la réponse apportée par le candidat dans le CRT. Le candidat complète sa réponse avec les CV des différents intervenants proposés ainsi que leurs références dans des projets similaires.

IMPORTANT :

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, en cas de dépôt d'offres irrégulières au sens de l'article L.2152-2, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, le délai de

réregularisation sera précisé par le pouvoir adjudicateur dans la lettre invitant à la régularisation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait **qu'il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de mettre en œuvre.**

8 Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone 03 88 21 23 23 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référendum contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique dans les conditions fixées par la jurisprudence (CE Ass, 4 avril 2014, n°358994) ;
- Recours pour excès de pouvoir pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des différends relatifs aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac 540031, 54038 Nancy Cedex.

Tél. : 03 83 34 25 62. Fax : 03 83 34 22 24.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone 03 88 21 23 23 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>